

AFFICHAGE PERMIS UNIQUE

Article D.29-22 du Code de l'Environnement

La SA CARROSSERIE WALTER fait savoir que le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué lui ont octroyé, en date du 21 février 2018, un permis unique pour **l'EXPLOITATION D'UN ATELIER DE CARROSSERIE AVEC CABINE DE PEINTURE**, sur un bien sis **rue du Fond du Flo, à 4621 Retinne**, cadastré Retinne Section A 296Apie, 297Bpie et 299Apie.

Conformément aux dispositions du titre Ier de la partie III du Livre Ier du Code de l'Environnement, le permis unique peut être consulté au Service Urbanisme, rue François Lapierre, 33, à 4620 Fléron, ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 ou l'après-midi, sur rendez-vous pris au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du Service Urbanisme (04/355 91 51).

Ce document stipule les conditions dont la décision est assortie, les motifs et considérations qui ont fondé cette décision ainsi que les principales mesures destinées à éviter, réduire et, si possible, compenser les effets négatifs importants.

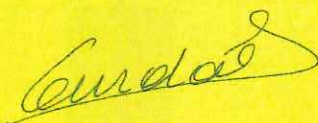
Tout recours sera adressé auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours – Service public de Wallonie, c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, av. Prince de Liège, 15, à 5100 Namur, à dater du 1^{er} jour de l'affichage de la décision. Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

Le présent avis est affiché par le Collège communal dans un délai de dix jours de la notification de la décision à la Commune de Fléron de l'octroi du permis unique et ce, pendant une durée de vingt jours, soit **jusqu'au 20 mars 2018 inclus**.

Fait à Fléron, le 1^{er} mars 2018.

Par le Collège,

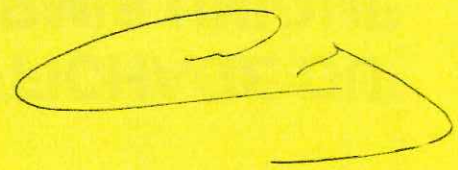
Par délégation
du Directeur général,
L'Attachée-Architecte,



S. GURDAL



Le Bourgmestre,



R. LESPAGNARD